

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0426**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT**  
**RUE DES REMPARTS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'arrêté n°26\_AV\_0424 en date du 16/07/2026 délivré à ROUVERA Gilles demeurant 2 rue des Remparts 89000 AUXERRE, portant permis de stationnement RUE DES REMPARTS, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE TOUR-PARADIS ;  
**Considérant** la demande de ROUVERA Gilles en date du 17 juillet 2026, concernant un déménagement au N° RUE DES REMPARTS,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°26\_AV\_0424 en date du 16/07/2026, portant permis de stationnement RUE DES REMPARTS, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE TOUR-PARADIS, est abrogé.

**Article 2 :**

En raison des travaux susvisés, du 17/07/2026 au 18/07/2026 la circulation des véhicules est interdite du vendredi 17 juillet 18h00 au vendredi 18 juillet 12h00 RUE DES REMPARTS, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE TOUR-PARADIS.  
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

**Article 3 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 4 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AV 0426**  
**VILLE D'AUXERRE**

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau rue barrée à l'angle de la rue des Remparts et de la rue du Temple.

**Article 5 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation                  | Localisation(s)                                                   | Nature                            | Tarif                                                    | PU | Unité   | Quantités |  |  | Montant |
|------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|----|---------|-----------|--|--|---------|
| Redevance d'occupation |                   | Du 17/07/2026 au 18/07/2026 | RUE DES REMPARTS, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE TOUR-PARADIS | stationnement jusqu'à deux heures | Coupure de circulation jusqu'à 2h                        | 36 | forfait |           |  |  | 36,00   |
|                        |                   |                             |                                                                   |                                   | Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire | 62 | forfait | 1         |  |  | 62,00   |
| Sous-total             |                   |                             |                                                                   |                                   |                                                          |    |         |           |  |  | 98,00   |
| Montant total          |                   |                             |                                                                   |                                   |                                                          |    |         |           |  |  |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ROUVERA Gilles demeurant 2 rue des Remparts 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 6 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUVERA Gilles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0424**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT**  
**RUE DES REMPARTS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026  
**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 16 juillet 2026 ; ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Considérant** la demande de ROUVERA Gilles en date du 15 juillet 2026, concernant un déménagement au N° 2 RUE DES REMPARTS,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, du 17/07/2026 au 18/07/2026, la circulation des véhicules est interdite du vendredi 17 juillet 18h00 au vendredi 18 juillet 18h00 RUE DES REMPARTS, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE TOUR-PARADIS.  
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

**Article 2 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau rue barrée à l'angle de la rue des Remparts et de la rue du Temple.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AV 0424**  
**VILLE D'AUXERRE**

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation                  | Localisation(s)                                                   | Nature                    | Tarif                                                    | PU  | Unité   | Quantités |  |  | Montant |
|------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------|-----|---------|-----------|--|--|---------|
| Redevance d'occupation | -                 | Du 17/07/2026 au 18/07/2026 | RUE DES REMPARTS, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE TOUR-PARADIS | stationnement une journée | Coupure de circulation - une journée                     | 134 | forfait |           |  |  | 134,00  |
|                        |                   |                             |                                                                   |                           | Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire | 62  | forfait | 1         |  |  | 62,00   |
| Sous-total             |                   |                             |                                                                   |                           |                                                          |     |         |           |  |  | 196,00  |
| Montant total          |                   |                             |                                                                   |                           |                                                          |     |         |           |  |  |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ROUVERA Gilles demeurant 2 rue des Remparts 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUVERA Gilles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0424**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT**  
**RUE DES REMPARTS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026  
**Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 16 juillet 2026 ; ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Considérant** la demande de ROUVERA Gilles en date du 15 juillet 2026, concernant un déménagement au N° 2 RUE DES REMPARTS,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, du 17/07/2026 au 18/07/2026, la circulation des véhicules est interdite du vendredi 17 juillet 18h00 au vendredi 18 juillet 18h00 RUE DES REMPARTS, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE TOUR-PARADIS.  
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

**Article 2 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau rue barrée à l'angle de la rue des Remparts et de la rue du Temple.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AV 0424**  
**VILLE D'AUXERRE**

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation                  | Localisation(s)                                                   | Nature                    | Tarif                                                    | PU  | Unité   | Quantités |  |  | Montant |
|------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------|-----|---------|-----------|--|--|---------|
| Redevance d'occupation | -                 | Du 17/07/2026 au 18/07/2026 | RUE DES REMPARTS, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE TOUR-PARADIS | stationnement une journée | Coupure de circulation - une journée                     | 134 | forfait |           |  |  | 134,00  |
|                        |                   |                             |                                                                   |                           | Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire | 62  | forfait | 1         |  |  | 62,00   |
| Sous-total             |                   |                             |                                                                   |                           |                                                          |     |         |           |  |  | 196,00  |
| Montant total          |                   |                             |                                                                   |                           |                                                          |     |         |           |  |  |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ROUVERA Gilles demeurant 2 rue des Remparts 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUVERA Gilles, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET